

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE343

présenté par  
M. Pupponi et M. Laurent

-----

### ARTICLE 70

Substituer aux alinéas 37 et 38, l'alinéa suivant :

« *b*) Les *a*, *b*, *c* et *e* sont supprimés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire la liste des biens ou droits qui ne peuvent être soumis au droit de préemption. Possibilité étant toujours laissée aux communes d'exclure ceux-ci, par décision motivée, du champ de ce droit.